

L'an deux mille vingt et deux, le 7 décembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, M. Jérôme HERLAUT

Etaient absents excusés : Mme Delphine TOFFIN, Mme Mathilde MASCLET, M. Christian SPARROW

Etaient absents non excusés :

Procurations : M. Michel SLOMIANY donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Nathalie LURKA donne procuration à Mme Sandrine BILLOIR, M. Michel BISIAUX donne procuration à Mme Annie FRERE, M. Pierre BOUREL donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Arnaud LEPROHON donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Anne DE RENTY donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Jérôme HERLAUT,

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 13

de votants : 20

Date de convocation :

Le 1^{er} décembre 2022

Publiée le : 9 décembre 2022

22.61 - Autorisation à M. le Maire de signer une convention avec « Proville Paris » pour le transfert dans le domaine public des équipements et espaces commune du lotissement du faubourg de Paris

M. le Maire rappelle que la société SCCV PROVILLE porte un projet d'intérêt général de construction d'un lotissement de 70 logements situé 130 avenue de Paris à Proville.

Afin de définir les conditions et délais d'incorporation dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du projet, la commune de Proville doit conventionner avec la société « Proville Paris ».

La commune de Proville s'engage à incorporer dans son domaine public, dès achèvement la totalité des ouvrages précisés dans le plan annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, **AUTORISE** M. le maire à signer :

- Une convention de rétrocession d'une partie du foncier privé appartenant à la SCCV PROVILLE PARIS à la commune (sur lequel certains équipements et espaces communs seront réalisés),

- Une convention d'utilisation temporaire du domaine privé communal pour les besoins de la réalisation des travaux de la SCCV PROVILLE PARIS définissant également l'état (aménagement) qui sera laissé à l'issue des travaux.

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 22.61, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.